

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

### Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique

13.1 Le secrétaire exécutif fait le compte rendu de sa participation à la XXVII<sup>e</sup> RCTA (CCAMLR-XXIII/BG/6). Conformément à l'article 9 du Traité sur l'Antarctique, un rapport sur les activités menées par la CCAMLR en 2003/04 a été présenté.

13.2 Les principaux points d'intérêt pour CCAMLR-XXIII qui ont été abordés lors de la XXVII<sup>e</sup> RCTA sont les suivants :

- i) Le secrétariat de la CCAMLR continue à fournir des avis sur la mise en place du secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires, en Argentine.
- ii) Sous réserve de la décision prise par la RCTA en 2003, le secrétariat de la CCAMLR attend l'ordre de l'Etat dépositaire du Traité sur l'Antarctique (Etats-Unis) de transférer les fonds détenus par la CCAMLR dans un compte temporaire porteur d'intérêts pour le dépôt des contributions volontaires versées en vue de l'établissement du secrétariat de la RCTA.
- iii) Le secrétaire exécutif du secrétariat du Traité sur l'Antarctique, M. J. Huber (Pays-Bas), récemment élu, assiste à CCAMLR-XXIII afin d'arriver à mieux connaître l'organisation des réunions de la CCAMLR.
- iv) La RCTA poursuit sa révision de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique) au Protocole relatif à l'environnement. Les questions qui intéressent particulièrement la CCAMLR et qui font l'objet d'un nouvel examen sont les suivantes :
  - l'amendement de son ancien titre en vue de mettre en lumière les changements dans ses compétences
  - la modification des définitions à l'Article 1
  - l'élargissement de la définition des espèces spécialement protégées pour inclure les espèces marines.
- v) La Résolution 1, adoptée à la XXVII<sup>e</sup> RCTA, qui vise à prévenir la pollution marine causée par les navires de pêche, indique le soutien de la RCTA envers les dispositions de la Résolution 20/XXII de la CCAMLR concernant les normes de renforcement de la coque des navires contre les glaces dans les hautes latitudes.
- vi) Des consultations prévues entre la CCAMLR et le groupe de contact intersessions du CPE (CEP/ICG) au sujet de la rédaction du Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique.
- vii) De nouveaux développements dans les propositions à l'égard de l'Inventaire circumantarctique CoML prévu pour l'API 2007/08.

viii) L'examen de la question de la prospection biologique en Antarctique.

13.3 Le président du Comité scientifique présente un compte rendu de sa participation à la VII<sup>e</sup> CPE (CCAMLR-XXIII/BG/7). Il fait savoir qu'en plus du rapport du secrétaire exécutif, il souhaite se concentrer sur les points suivants :

- i) Le CPE a de nouveau abordé la question de l'établissement d'une catégorie des "Espèces spécialement protégées" et poursuit le développement des procédures et méthodes à suivre (il n'a pas pu parvenir à un accord sur les aspects techniques et juridiques du texte).
- ii) Le CPE a examiné l'état d'avancement de l'inventaire des sites antarctiques (ou ASI, pour Antarctic Site Inventory, en anglais) visant à contrôler et à évaluer les sites ouverts au tourisme sur la péninsule antarctique. L'ASI collecte des données biologiques et des informations descriptives sur les sites sur la péninsule antarctique depuis 1994.

13.4 Anthony Press (Australie), président du CPE et observateur du CPE auprès du SC-CAMLR, constate la coopération grandissante entre le CPE et le Comité scientifique de la CCAMLR. Il ajoute que plusieurs questions qui ont été examinées lors de la XXVII<sup>e</sup> RTCA, et qui sont mentionnées dans les comptes rendus du secrétaire exécutif et du président du Comité scientifique, resserreraient les liens entre le CPE et la CCAMLR.

13.5 En ce qui concerne le paragraphe 12 du rapport de la CCAMLR à la XXVII<sup>e</sup> RCTA présenté dans CCAMLR-XXIII/BG/6, l'Argentine fait remarquer qu'elle n'a pas ratifié l'accord de 1995 sur les stocks de poissons.

13.6 L'Afrique du Sud rappelle aux Membres la déclaration qu'elle a faite concernant l'acceptation, lors de la XXVII<sup>e</sup> RCTA, de l'Ukraine en tant que Partie consultative à part entière au Traité sur l'Antarctique, ainsi que la déclaration faite par la Délégation de l'Ukraine à cette dernière réunion (paragraphe 8.6).

13.7 L'Ukraine répond qu'elle apporte pleinement son soutien aux objectifs du Traité sur l'Antarctique et qu'elle est disposée à apporter sa coopération à toutes les questions soulevant des inquiétudes d'une manière efficace et transparente. En ce qui concerne les engagements pris par sa délégation à la XXVII<sup>e</sup> RCTA, l'Ukraine estime que, en menant l'investigation qu'elle devait mener et en soumettant les résultats au SCIC, elle avait rempli ses engagements. Toutefois, elle déclare qu'elle est disposée à coopérer avec les Membres qui auraient besoin que soient clarifiées certaines questions en vue de les résoudre.

13.8 Le Royaume-Uni fait référence à l'ASI (paragraphe 13.3) et à l'utilité que les données collectées aux sites ouverts au tourisme sur la Péninsule antarctique pourraient avoir pour les travaux de la CCAMLR. Il propose que le secrétariat de la CCAMLR discute avec le CPE de la nature des données disponibles et invite les groupes de travail pertinents de la CCAMLR à déterminer si elles seront utiles pour cette dernière.

13.9 Le président du CPE accueille favorablement cette proposition et déclare que cette question serait examinée directement avec le secrétaire exécutif de la CCAMLR.

13.10 Le Chili soutient la proposition et mentionne d'autres questions pour lesquelles un contact étroit avec le secrétariat de la CCAMLR est essentiel : les AMP, le CEMP, le Rapport

sur le statut de l'environnement antarctique et CoML. Les activités entreprises dans le contexte de l'API auront des conséquences pour les relations au sein du système du traité sur l'Antarctique et, en conséquence, pour le succès de la CCAMLR.

#### Coopération avec le SCAR

13.11 L'observatrice du SCAR/CCAMLR, E. Fanta, présente son rapport en faisant le point sur les activités d'intérêt pour la CCAMLR, entreprises par le SCAR pendant la période d'intersession (CCAMLR-XXIII/BG/37). Elle indique que l'ensemble du rapport a été fourni au Comité scientifique qui en a fait l'examen (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 9.4 à 9.15).

13.12 Pendant la période d'intersession, le SCAR a mené les activités principales suivantes :

- i) la présentation d'un plan stratégique sur six ans qui comprend les activités à mettre en œuvre pour l'API;
- ii) la XXVIII<sup>e</sup> session du SCAR s'est tenue à Brème, en Allemagne, du 25 au 29 juillet 2004;
- iii) le groupe scientifique permanent du SCAR sur les sciences de la vie (LSSSG) a examiné plusieurs questions d'intérêt pour la CCAMLR, notamment :
  - l'application de la technologie acoustique marine et l'environnement antarctique;
  - les critères d'identification des espèces devant être spécialement protégées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique;
  - la définition de termes liés aux études sur l'impact du contrôle biologique et l'impact anthropique en Antarctique;
  - la bioprospection en Antarctique;
  - l'examen des propositions d'AMP avancées par la CCAMLR est-il du ressort du SCAR ?
- iv) les programmes scientifiques du LSSSG ci-dessous ont été mis en œuvre en 2003/04 :
  - Biologie évolutive des organismes de l'Antarctique (EVOLANTA)
  - Écologie de la zone des glaces de mer (EASIZ).
- v) un nouveau programme du LSSSG, "Évolution et biodiversité en Antarctique" sera mis en place au cours des dix ans à venir. Il englobe un CoML circumantarctique, qui sera réalisé durant l'API 2007/08 et qui fournira des données pour le réseau d'informations sur la biodiversité marine;

- vi) le groupe d'experts sur les phoques et le groupe d'experts sur les oiseaux se préparent à présenter des comptes rendus au Comité scientifique de la CCAMLR sur l'état et les tendances des populations;
- vii) les groupes d'action suivants ont mené des activités en 2003/04 :
  - Suivi biologique
  - Meilleures pratiques de conservation
  - Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA).

13.13 Le IX<sup>e</sup> symposium international du SCAR sur la biologie se tiendra à Curitiba, au Brésil, du 25 au 29 juillet 2005. La communauté scientifique de la CCAMLR est invitée à y participer.

13.14 Le SCAR jouera un rôle significatif dans l'API 2007/08. Il encourage ses membres à rejoindre l'effort international dans la réalisation du CoML circumantarctique et dans les transects d'évaluation qu'il est prévu de réaliser du continent Antarctique au front polaire.

13.15 E. Fanta mentionne que le SCAR et la CCAMLR partagent de nombreux intérêts. L'API pourrait donner l'occasion d'organiser des activités complémentaires conjointes qui seraient menées de manière coordonnée.

13.16 Le Chili déclare que l'intérêt porté récemment par des compagnies commerciales en d'autres endroits du globe pour faire breveter les génomes d'organismes biologiques à des fins médicinales et autres ne semble pas être compatible avec les objectifs du système du traité sur l'Antarctique. C'est un défi auquel il faudra faire face lors de l'examen des questions de bioprospection en Antarctique.

13.17 A l'égard de l'à-propos de l'examen par le SCAR des propositions d'AMP soumises par la CCAMLR, le Royaume-Uni indique que l'annexe V au protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement contient un mécanisme d'examen des propositions de la CCAMLR, mais que cet examen devrait être exécuté en commun avec le mécanisme de la RCTA et non par le SCAR à lui seul.

13.18 Le Royaume-Uni indique par ailleurs que le LSSSG du SCAR devrait envisager une coopération plus étroite et plus opportune avec les travaux de la CCAMLR, notamment à l'égard des ateliers et initiatives sur la surveillance et les AMP proposés par le SCAR. Il suggère que le CPE, le SCAR et la CCAMLR envisagent de mener des discussions pendant la période d'intersession sur la meilleure manière de coordonner, en coopération, diverses questions d'intérêt mutuel prioritaire, telles que celles ayant trait au suivi et à la protection des espèces et des habitats. Ceci devrait garantir que le SCAR et la CCAMLR ont l'occasion d'examiner les documents et les propositions relatives aux ateliers et autres projets, avant leur mise en œuvre.

13.19 E. Fanta estime qu'il serait utile de disposer d'un complément d'informations sur le symposium proposé du SCAR et, qu'en temps utile, celles-ci pourraient être placées sur le site Web de la CCAMLR.

Évaluation des propositions de zones spécialement protégées  
et aires spécialement gérées de l'Antarctique  
comprenant des aires marines

13.20 La Commission rappelle ses délibérations sur cette question, notamment qu'elle avait approuvé es plans de gestion ainsi que leur transmission à la RCTA (paragraphe 4.14 à 4.16).

13.21 La Commission prend note de l'examen par le Comité scientifique d'une proposition de nouvelle ZSPA à la pointe Edmonson, Woods Bay, mer de Ross (SC-CAMLR-XXIII, paragraphes 3.58 à 3.65; CCAMLR-XXIII/41). Le plan de gestion, qui doit être approuvé par la CCAMLR du fait de l'inclusion d'une aire marine dans le site, a été reçu trop tard pour être examiné par le WG-EMM.

13.22 Toutefois, le sous-groupe du WG-EMM sur les aires protégées a examiné le plan pendant la période d'intersession et l'a considéré comme étant parfaitement bien rédigé, solide sur le plan scientifique et exposant clairement les valeurs du site à protéger. Le Comité scientifique a pris note de cet examen auquel les Membres ont apporté un soutien prononcé. Il a été jugé préoccupant qu'un délai pourrait avoir des conséquences négatives, si des pressions croissantes affectaient le site. Le Comité scientifique a reconnu que l'inclusion de secteurs marins limités n'affecterait pas les objectifs de la CCAMLR, du fait qu'il est très peu probable que des activités de pêche soient menées dans ce site.

13.23 Tout en reconnaissant que, selon la procédure établie, le sous-groupe sur les aires protégées doit rendre compte au WG-EMM qui, pour sa part, rend compte au Comité scientifique, la Commission estime que le point de vue général exprimé par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII, section 3) devrait être adressé à la RCTA 2005. Elle reconnaît que la nature intérimaire de ces opinions devrait, elle aussi, être révélée à la RCTA et qu'une décision finale serait prise par la Commission en 2005, sur la base des avis du Comité scientifique.

13.24 Le Royaume-Uni note qu'il serait bon, afin d'éviter tout retard dans le processus, d'envisager d'apporter des améliorations aux procédures d'examen des plans de gestion contenant des aires marines qui sont soumis à la CCAMLR pour approbation.